
Fourniture d'un système de vibrométrie laser

Cahier des Clauses Particulières

Marché n° 2026FOUR001MLV

La présente consultation est lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124.2, de R.2161.2 à R.2161.5 du code de la commande publique en vigueur le 1 ^{er} avril 2019
--

Université Gustave Eiffel,
Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel constitué sous la forme
d'un grand établissement,

Dont le siège est Campus Marne-la-Vallée, 5, Boulevard Descartes, Champs-sur-Marne, 77454
Marne-la-Vallée Cedex 2

Numéro SIRET 13002612300013, code APE 8542Z,

Représentée par Corinne Blanquart, Présidente

Table des matières

Article 1 – Désignation de la personne publique (pouvoir adjudicateur).....	3
Article 2 - Contexte.....	3
Article 3 - Objet du marché.....	3
Article 4 - Pièces constitutives du marché.....	4
Article 5 - Durée du marché.....	4
Article 6 - Montant et forme du marché.....	4
Article 7 - Spécificités techniques des fournitures objet du marché	5
Article 8 - Calendrier prévisionnel d'exécution.....	7
Article 9 - Conditions de livraison et d'admission.....	7
Article 10 - Modalités de règlement	9
10.1 Présentation des factures.....	9
10.3 Délai de paiement.....	9
10.4 Intérêts moratoires.....	9
10.5. Échéancier de paiement pour l'équipement	10
10.6. Échéancier de paiement pour la maintenance préventive et curative.....	10
Article 11 – Garantie et maintenance	11
11.1 Garantie.....	11
11.2 Maintenance préventive et curative.....	11
Article 12 - Pénalités.....	11
Article 13 - Assurance	12
Article 14 - Confidentialité	12
Article 15- Main d'œuvre illicite.....	12
Article 16 - Conditions de résiliation.....	13
Article 17 - Transfert de propriété.....	13
Article 18 - Litige et juridiction compétente.....	13

Article 1 – Désignation de la personne publique (pouvoir adjudicateur)

La personne publique :

UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL
5 Boulevard Descartes, Champs-sur-Marne
77454 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2

Représentée par Corinne Blanquart, Présidente

Campus concerné par le marché :

Université Gustave Eiffel – Campus de Marne la Vallée
Laboratoire EMGCU
Cité Descartes – Bâtiment Bienvenüe
14-20 boulevard Newton
77447 Champs sur Marne – Marne la Vallée cedex 2

Article 2 - Contexte

Dans le cadre de l'activité de recherche du Laboratoire Expérimentation et Modélisation du Génie Civil et Urbain (EMGCU), des activités sont menées dans la recherche et le développement, et les expertises centrées sur le cycle de vie et la sécurité des structures du Génie Civil et du bâtiment. La recherche proprement dite porte sur les matériaux et structures de béton, de leur conception à leur fin de vie en passant par la détection d'anomalies et les moyens innovants permettant d'y remédier.

Dans ce cadre, l'EMGCU cherche à acquérir un système de vibrométrie laser, comportant un vibromètre à balayage, pour l'évaluation des modes et fréquences propres à grand rendement des constructions civiles et urbaines. Ce dispositif doit être complet et doit répondre aux besoins d'acquisition et de traitement avancé des données requis par le laboratoire EMGCU.

Article 3 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation, la mise en ordre de marche, l'aide à l'utilisation et la maintenance d'un système composé d'un vibromètre laser à balayage, d'un vibromètre laser monopoint et d'un marteau d'impact.

Ces trois appareils doivent être interopérables (connectique, échange de données), afin de permettre l'acquisition du comportement dynamique des structures et/ou objets considérés avec une résolution centimétrique.

La garantie de bon fonctionnement du produit (dont maintenances préventive et curative) doit être assurée pour 2 ans.

Prestations supplémentaires Eventuelles :

Prestation Supplémentaire Eventuelle 1 :

Maintenance préventive et curative pour l'ensemble de l'équipement pour une durée de 5 ans.

Prestation Supplémentaire Eventuelle 2 :

Extension de garantie sur l'ensemble de l'équipement pour une durée d'un an

Article 4 - Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché comprennent par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et son annexe 1 (Délais),
- Le présent cahier des clauses particulières valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le contrat de maintenance préventive,
- La proposition financière et technique du titulaire,
- Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

Toute clause portée dans le catalogue/tarifs ou documentation quelconque du titulaire qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

En cas de contradiction entre les clauses des différents documents contractuels du marché, la clause à retenir est celle qui figure sur le document de priorité supérieure.

Article 5 - Durée du marché

Le présent marché prend effet à partir de sa date de notification.

La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire.

Il se termine à l'issue du contrat initial de maintenance ou à la fin de l'extension de garantie si la prestation supplémentaire éventuelle 2 est retenue, ou à la fin de la maintenance préventive et curative si la prestation supplémentaire éventuelle 1 est retenue.

Article 6 - Montant et forme du marché

Le montant du marché est indiqué à l'acte d'engagement.

Ce montant est décomposé dans l'offre financière du titulaire.

Il comprend tous les frais afférents : conditionnement, emballage, livraison, installation, la mise en ordre de marche, la maintenance préventive et curative si la prestation supplémentaire éventuelle 1 est retenue, la garantie, l'extension de garantie si la prestation supplémentaire éventuelle 2 est retenue, l'aide à l'utilisation, le déplacement et les frais de douane éventuels.

Le transport et le conditionnement s'effectuent sous la responsabilité du titulaire jusqu'au lieu de livraison et d'installation.

Il est ferme et forfaitaire sur toute la durée du marché en ce qui concerne l'équipement.

En ce qui concerne le montant de la prestation relative à la maintenance, il est révisable, le cas échéant, à chaque date anniversaire, selon la formule indiquée au contrat de maintenance.

Article 7 - Spécificités techniques des fournitures objet du marché

L'ensemble de l'équipement permet d'acquérir, de visualiser et de traiter des mesures de vibrations sur des surfaces d'objets à une distance entre 10 m et 100 mètres.

L'équipement doit comporter :

- Un vibromètre laser à balayage : Les fréquences mesurées peuvent être entre 0Hz et 500Hz, les dimensions des objets à ausculter entre 1 mm et 10 mm et la fourniture de son trépied adéquat
- Un laser infrarouge monopoint : Les fréquences mesurées peuvent être entre 0Hz et 500Hz et la fourniture de son trépied adéquat.
- Un module pour mise au point automatique à moyenne distance.
- Un marteau d'impact automatique 2000N : le critère prépondérant ici est qu'il doit être compatible et facilement interfaçable avec les deux éléments précédents (vibromètre à balayage et vibromètre monopoint).
- La fourniture d'un pied hydraulique.

Les deux vibromètres et le marteau d'impact doivent être neufs et certifiés par les normes européennes de qualité en vigueur (ou normes équivalentes). Ils devront être couverts par des garanties.

Les vibromètres et le marteau d'impact doivent avoir la connectique nécessaire pour qu'une bonne interopérabilité soit possible.



Il est rappelé que le titulaire assurera la pleine responsabilité du fonctionnement de l'ensemble. Ces trois appareils doivent être interopérables (connectique, échange de données), afin de permettre l'acquisition du comportement dynamique des structures et/ou objets considérés avec une résolution centimétrique.

1. Caractéristiques du vibromètre à balayage

Les caractéristiques pour le vibromètre à balayage sont les suivantes :

- Connexions analogiques nécessaires pour l'interopérabilité avec le vibromètre monopoint et le marteau d'impact,
- Filtres : Filtre passe-bas et passe-haut et trackingfilter (lent / rapide),
- Classe de sécurité laser : classe 1 (<10mW), sans danger pour les yeux,
- Laser de ciblage : Laser à diode (510-530nm), sécurité laser : classe 2, sans danger pour les yeux,

- Contrôle à distance, acquisition de données et analyse de données avec le logiciel correspondant pour le mode de numérisation.

Le décodeur d'accélération a la caractéristique suivante :

Fréquence max : 500 KHz. Le décodeur de déplacement a la caractéristique suivante :

- Fréquence max : 500 KHz.

Le logiciel pour le vibromètre à balayage a pour caractéristiques suivantes :

- Contrôle à distance de tous les paramètres du vibromètre via Ethernet,
- Analyse des données en post-traitement hors ligne,
- Choix libre de la géométrie de mesure et des positions individuelles des points,
- Flux vidéo en direct pour surveiller la progression de la mesure,
- Calcul de caractéristiques simples (FRF, FFT entre autres),
- Exportation possible des données temporelles, des données de géométrie, toutes les fréquences fonctions et données des canaux de référence,
- Exporter des animations de données temporelles (propagation d'onde) et sélectionnées des déformées sous forme de fichier vidéo,
- Filtrage numérique, moyennage du signal, fenêtres FFT.

Le logiciel doit pouvoir être utilisé sous environnement Windows.

2. Caractéristiques du vibromètre monopoint

Caractéristiques du vibromètre laser infrarouge monopoint :

- Laser de mesure : classe 1,
- Connexions Ethernet / Wi-Fi,
- Traitement du signal Numérique,
- Plage de température 0 °C à 40 °C.

Caractéristique du décodeur d'accélération :

- Fréquence max : 500 KHz.

Caractéristique du décodeur de déplacement :

- Fréquence max : 500 KHz.

Caractéristiques du logiciel pour le laser monopoint :

- Logiciel d'acquisition temporel et fréquentiel (FFT),
- Diverses connexions possibles avec le PC,
- Export au minimum de type csv.

3. Caractéristiques du marteau d'impact

Les caractéristiques du marteau d'impact sont :

- La force minimum doit être au moins de 2000N.

Le marteau d'impact doit être adaptable et facilement interfaçable avec les vibromètres.

Article 8 - Calendrier prévisionnel d'exécution

Le calendrier prévisionnel est annexé à l'acte d'engagement.

Article 9 - Conditions de livraison et d'admission

Livraison :

La fourniture doit être livrée à l'adresse suivante :

Université Gustave Eiffel

Laboratoire EMGCU

Cité Descartes – Bâtiment Bienvenüe

77447 Champs sur Marne – Marne la Vallée cedex 2

Modalités de stockage

Le matériel livré, conditionné dans des emballages appropriés, est stocké à l'Université Gustave Eiffel jusqu'à son installation et sa mise en ordre de marche.

L'Université Gustave Eiffel dégage toute responsabilité en cas de détérioration de l'équipement pendant le stockage. Le titulaire fera son affaire afin que la date de livraison soit le plus près possible de la date de l'installation et la mise en ordre de marche.

Lors de la livraison, l'Université Gustave Eiffel vérifie la présence de l'ensemble des pièces assemblées et des documents demandés.

Installation et mise en ordre de marche (MOM)

Le matériel est installé par le titulaire qui effectue également la mise en ordre de marche ainsi que l'aide à l'utilisation dans le délai fixé à l'annexe 1 à l'acte d'engagement.

Cette installation et la mise en ordre de marche se feront en présence du personnel concerné de l'Université Gustave Eiffel.

Un procès-verbal de mise en ordre de marche sera établi par l'Université Gustave Eiffel.

A l'appui de cette aide à l'utilisation, une documentation technique en Français détaillée sera fournie par le titulaire.

Le titulaire doit proposer la durée de l'aide à l'utilisation. Elle aura lieu sur place dans le laboratoire. Elle comprendra des aspects théoriques, pratiques et de gestion au quotidien de l'appareil afin de répondre aux besoins suivants :

- Utilisation de l'instrument (pilotage, réglage, installation),
- Calibration de l'instrument,
- Maintenance de l'instrument (électronique, nettoyage),
- Utilisation des logiciels d'acquisition (unité de contrôle) et de traitement.

Une documentation sur support informatique et papier est demandée en langues française et/ou anglaise.

Après accord de l'Université Gustave Eiffel, les dates de livraison, d'installation, de mise en ordre de marche, et l'aide à l'utilisation doivent être communiquées par écrit, par le titulaire à l'adresse indiquée ci-dessus.

La date sera fixée en accord entre l'Université Gustave Eiffel et le titulaire du marché.

Le titulaire s'engage à former le personnel de l'Université Gustave Eiffel pour toutes nouvelles fonctionnalités ajoutées dans le logiciel pendant la durée d'exécution du marché.

La Vérification d'Aptitude (VA)

A l'issue de la mise en ordre de marche et de l'aide à l'utilisation, l'Université Gustave Eiffel procède à la Vérification d'Aptitude sous un délai de 45 jours calendaires maximum.

La vérification d'aptitude a pour but de constater que la fourniture présente les caractéristiques techniques qui la rend apte à remplir les fonctions précisées dans le marché.

Si la vérification d'aptitude est négative, l'Université Gustave Eiffel prend une décision d'ajournement ou de rejet.

En cas d'ajournement, le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la levée des réserves dans un délai fixé par l'Université Gustave Eiffel dans le procès-verbal d'ajournement.

En cas de rejet, les sommes correspondantes déjà versées au titulaire sont restituées à l'Université Gustave Eiffel. Le marché est résilié aux torts du titulaire.

Si la vérification d'aptitude est positive, l'Université Gustave Eiffel procède à la vérification du service régulier et libère le paiement de l'acompte correspondant.

La vérification de service régulier (VSR)

La vérification du service régulier a pour but de constater que la fourniture objet du marché est capable d'assurer un service régulier dans les conditions normales d'utilisation.

A partir du constat de vérification d'aptitude, l'Université Gustave Eiffel procédera à la Vérification de Service Régulier (VSR) pendant une période de 45 jours calendaires maximum.

Pendant la VSR, l'Université Gustave Eiffel notifie au titulaire les anomalies résiduelles.

Si la VSR est positive, l'Université Gustave Eiffel prononce l'admission. L'admission de la fourniture objet du marché entraîne le transfert de propriété et libère le paiement de l'acompte correspondant.

Si la VSR est négative et que les anomalies constatées relèvent de la prestation, l'Université Gustave Eiffel prononce soit :

- l'admission avec réfaction (qui consiste en une réduction de prix selon l'étendue des imperfections constatées, décidée en concertation avec le titulaire).
- l'ajournement. Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la levée des réserves dans un délai fixé par l'Université Gustave Eiffel dans le procès-verbal d'ajournement.
- le rejet (lorsque des prestations sont rejetées). Le titulaire rembourse à l'Université Gustave Eiffel les sommes déjà versées. Le marché est résilié sans que le titulaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 10 - Modalités de règlement

10.1 Présentation des factures

Conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, **toutes les factures doivent être transmises** sous forme électronique.

L'accès au portail Chorus Pro se fait par l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Les informations suivantes vous seront nécessaires :

L'identifiant unique de l'Université Gustave Eiffel sur CHORUS PRO : **130 026 123 00013**

Code service : SFACTURIER

Numéro d'engagement : numéro du bon de commande

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, l'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

10.3 Délai de paiement

La facture est payée au plus tard le 30^{ème} jour suivant de la date certaine de réception de la facture acceptée sous réserve de service fait, par virement au compte du titulaire

10.4 Intérêts moratoires

Conformément au décret 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

En cas de changement de RIB, le nouveau RIB devra être adressé par le signataire du contrat au Directeur de la Commande Publique, Cité des Mobilités au 25 avenue François Mitterrand – Case 24 69675 Bron cedex.

L'ordonnateur de l'Université Gustave Eiffel est la présidente de l'Université Gustave Eiffel.
Le comptable assignataire des paiements est l'agent comptable de l'Université Gustave Eiffel.

10.5. Échéancier de paiement pour l'équipement

A la notification du marché, versement d'une avance de 10 % du montant TTC du marché sans présentation de facture par le titulaire.

A la mise en ordre de marche (MOM) du matériel et après l'aide à l'utilisation : versement d'un acompte de 70 % du montant TTC du marché sur présentation d'une facture par le titulaire, acceptée par l'Université Gustave Eiffel et récupération de l'avance.

A la vérification d'aptitude (VA) positive : versement d'un acompte de 20 % du montant TTC du marché sur présentation d'une facture par le titulaire, acceptée par l'Université Gustave Eiffel.

A l'admission du matériel, versement d'un acompte de 10 % du montant TTC du marché sur présentation d'une facture par le titulaire, acceptée par l'Université Gustave Eiffel.

10.6. Échéancier de paiement pour la maintenance préventive et curative

Si la prestation supplémentaire éventuelle relative à la maintenance préventive est retenue, elle est payée annuellement terme à échoir sur présentation d'une facture par le titulaire, validée par l'Université Gustave Eiffel.

La maintenance curative est payée sur devis et bon de commande, après service fait, sur présentation d'une facture par le titulaire, validée par l'Université Gustave Eiffel.

Dans le cas où l'Université Gustave Eiffel estime que le prix des réparations sur devis est trop élevé, elle se réserve le droit de faire exécuter la réparation par un autre prestataire sans que le titulaire puisse prétendre à aucune indemnité ni à aucun droit d'exclusivité, ni renoncer à ses obligations de maintenance liées au présent marché.

Le titulaire doit fournir un devis pour les pièces non comprises au titre du contrat. De même le titulaire s'engage et précise à l'annexe à l'acte d'engagement, le tarif horaire des interventions dans le cadre d'une réparation sur devis ainsi que le coefficient K.

Pour toute commande de fournitures et pièces, le prix sera déterminé par l'application du coefficient K sur la facture fournisseur. Le coefficient K contractuel est indiqué à l'acte d'engagement.

Les coûts issus de l'application du coefficient K s'entendent livrés sur site.

Pour toute facturation de ce type, la facture du fournisseur du Titulaire sera obligatoirement jointe à la facture à titre de justificatif.

Article 11 – Garantie et maintenance

11.1 Garantie

La durée de garantie du matériel (pièces et main d'œuvre) est indiquée à l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

La garantie qui comprend, les pièces, la main d'œuvre et les déplacements, de l'ensemble du matériel, s'étend sur une période minimum de 1 an à compter de la date d'admission.

L'offre technique doit préciser les conditions d'application de la garantie.

11.2 Maintenance préventive et curative

a – Maintenance matérielle

La maintenance de l'équipement commence à compter de l'admission de l'équipement.

L'offre technique doit comprendre un contrat de maintenance détaillant le périmètre, les modalités d'application de cette maintenance pour une durée de deux ans (ou 5 ans si la prestation supplémentaire éventuelle 2 est retenue)

L'offre technique doit préciser clairement ce que comprend la maintenance préventive ainsi que les pièces comprises dans cette maintenance.

En ce qui concerne la maintenance curative, l'offre technique doit mentionner les différentes pièces susceptibles de tomber en panne, le délai d'intervention, etc.

Pendant la période de maintenance, le titulaire est responsable de la prise en charge de l'équipement et prend en charge le cout des transports dans le cas où l'équipement serait maintenu hors site de l'Université Gustave Eiffel.

b – Maintenance logicielle

L'offre technique doit préciser les logiciels fournis dans le cadre des fournitures objet du marché, leurs modalités de mise à jour, les prix, les licences, etc...

Article 12 - Pénalités

En cas de non-respect des délais mentionnés au présent document, du fait du titulaire, l'Université Gustave Eiffel se réserve le droit d'appliquer une pénalité forfaitaire de 300 € par jour ouvré de retard.

Le montant total des pénalités est plafonné à 10% du montant TTC du contrat. Dans le cas où le cumul des pénalités appliquées dépasserait 10%, l'Université Gustave Eiffel se réserve le

droit de résilier le contrat sans aucune indemnité. Dans ce cas, le titulaire restituera toutes les sommes versées au titre du contrat.

En cas de résiliation, le titulaire fera son affaire pour récupérer son matériel. Les sommes déjà versées au titulaire sont restituées à l'Université Gustave Eiffel. Le contrat est résilié sans que le titulaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 13 - Assurance

Le titulaire et ses sous-traitants éventuels doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel.

Pour justifier l'ensemble de ces garanties, le titulaire doit fournir avec son offre une attestation, émanant de sa compagnie d'assurance, ainsi que les attestations de ses sous-traitants répondant aux mêmes conditions de garantie.

Le titulaire doit être garanti par une police couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code civil.

Article 14 - Confidentialité

Le titulaire s'engage à ne pas communiquer à des tiers, y compris ses affiliés sociétaires et contractuels, et à ne pas divulguer toutes informations reçues de l'Université Gustave Eiffel, ainsi que les connaissances et les résultats issus de l'exécution du présent marché, sans le consentement écrit de l'Université Gustave Eiffel.

Cette confidentialité sera maintenue pendant toute la durée de la présente commande, et cinq années après sa fin.

En outre, le titulaire s'engage à garder strictement confidentielles toutes autres informations non encore connues publiquement qui lui seront communiquées par l'Université Gustave Eiffel, ou par ses affiliés sociétaires ou contractuels, dans le cadre des travaux objet du présent contrat.

Les dispositions du présent paragraphe demeureront en vigueur tant que lesdites informations ne seront pas divulguées par l'entité dont elles émanent.

L'Université Gustave Eiffel s'engage à ne pas divulguer les techniques, méthodologies et savoir-faire utilisés par le titulaire dans le cadre du présent marché.

Cet article est valable également pour les contrats de maintenance.

Article 15- Main d'œuvre illicite

Le titulaire s'engage dans le cadre de l'exécution des prestations objet du contrat, à respecter toutes les dispositions du Code du travail notamment celles relatives au travail dissimulé.

A cet égard, le titulaire, et le cas échéant, ses sous-traitants, doivent s'acquitter des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du travail :

Le titulaire, et le cas échéant, ses sous-traitants s'engagent à fournir à l'Université Gustave Eiffel :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales ;
- et une attestation sur l'honneur relative aux déclarations fiscales et à l'emploi régulier des salariés qui réaliseront les prestations objet du contrat.

Le fait de méconnaître les interdictions définies à l'article L.8221-1 du Code du travail est puni d'un emprisonnement de 3 ans et d'une amende de 45.000 euros.

Par ailleurs, une pénalité au plus égale à 10 % du montant du contrat peut être infligée au titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du travail.

Article 16 - Conditions de résiliation

Le présent contrat peut être résilié par l'Université Gustave Eiffel, après mise en demeure préalable, en cas d'inexécution par le titulaire d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans le présent contrat.

Le présent contrat peut être également résilié par l'Université Gustave Eiffel dans les conditions fixées aux articles 9 et 12 du présent contrat.

Cette résiliation devient effective un mois après l'envoi par l'Université Gustave Eiffel d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai le prestataire n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

En cas de résiliation du marché dans les conditions précisées, le titulaire rembourse à l'Université Gustave Eiffel les sommes préalablement perçues.

Par ailleurs, la résiliation du marché n'entraîne aucune indemnité pour le titulaire.

Article 17 - Transfert de propriété

L'admission des installations objet du marché et leur paiement complet entraînent le transfert de propriété à l'Université Gustave Eiffel.

Article 18 - Litige et juridiction compétente

En cas de litige, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif du siège social de l'Université Gustave Eiffel.